

Bicunda
S.

Note au Chef de Bureau Planification
à la Direction Générale des Sports
et Loisirs

=====

1. Dorénavant, ordre est donné à toutes les personnes qui ont accès aux magasins de matériel sportif (magasinier et aide-magasiniers) qu'aucun article ne peut plus sortir sans l'accord préalable du Ministre ou en son absence celui du Secrétaire Général.

2. Par ailleurs, il faut faire chaque mois à l'intention du Ministre un tableau exhaustif du matériel distribué et donner la situation synthétique trimestriel du mouvement de stock (entrées, sorties) ainsi que le tableau des demandes enregistrées.

3. Il va sans dire qu'un système de fiches de stock ad hoc doit entrer en vigueur sans plus tarder.

Fait à Kigali, le 27 Septembre 1979

SEMATEKA Claude
Directeur Général des Sports
et Loisirs.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

K I G A L I.-

- Monsieur le Secrétaire Général au
Ministère de la Jeunesse et des
Sports

K I G A L I.-

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P. 1044 KIGALI

N° 083 /12.00

Note de Service à la Gestion des Crédits.

En vue de mieux répartir les responsabilités en matière de Gestion, j'insiste encore une fois sur le principe que seul responsable de la Gestion est le Chef du Département.

Il est aidé dans cette tâche par le Gestionnaire des Crédits. Ce dernier en plus de la Gestion des Crédits alloués au Ministère, est responsable du Charroi, des stocks éventuels (ainsi que la surveillance de leur distribution), du matériel divers affecté aux bureaux et de la propreté des bâtiments du Ministère.

En ce qui concerne la Gestion des Crédits, le Gestionnaire doit se conformer strictement aux instructions en la matière émanant des Finances et aux priorités arrêtées par son Ministre.

En ce qui concerne le Charroi, le Gestionnaire doit veiller en outre à la discipline professionnelle des chauffeurs et à l'entretien des véhicules (et à leur bonne utilisation et leur consommation).

En ce qui concerne les stocks, l'instauration obligatoire de fiches de stock, exigée à partir de 1979 doit être effective avant juin 1980. Elle portera sur les stocks pour les Bureaux, les stocks pour la Jeunesse et les Stocks pour les Sports et Loisirs.

J'insiste sur le fait que les Magasiniers de ces stocks n'ont aucune responsabilité autre que celle d'Adjoint au Gestionnaire et doivent en conséquence remettre les clés à ce dernier après le service.

Un autre point important est que toute distribution sortant ou non des stocks doit être préalablement programmée et approuvée par le Ministre (en son absence par le Secrétaire Général) uniquement.

Par ailleurs, les Adjoints au Gestionnaire doivent transmettre à ce dernier, la situation mensuelle de leurs stocks au plus tard le 15ème jour du mois suivant.

En fin le Gestionnaire des Crédits aidera assidûment le Chef du Département à gérer le matériel divers, la propreté et le bon état des bâtiments du Ministère dans les meilleures conditions possibles.

Il est recommandé que des contacts fréquents et des instructions plus précises complètent, en la rendant plus exécutoire, la présente instruction générale.

Colonel Aloys NSEKALIJE
Ministre de la Jeunesse
et des Sports.-

Kigali, le 17 Septembre 1980.

Monsieur NKULIKIYINKA Jean Baptiste,
Chef de Division Folklore et Loisirs

Monsieur KAREMERA Pierre, Chef de
Bureau Sports Individuels

✓ Monsieur BICUNDA Nathan, Chef de
Bureau Planification

Monsieur MUHATURUKUNDO Norbert,
Chef de Bureau Sports d'Equipe

Monsieur MBARUSHIMANA Antoine,
Responsable du Bureau E.P.S.

Messieurs,

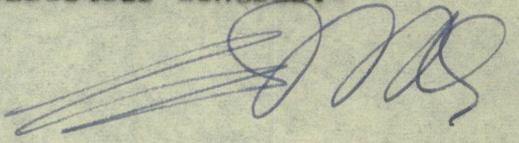
Il est demandé à chacun de préparer
dores et déjà le rapport annuel 1980 détaillant toutes les opérations
réalisées dans le cadre de ses attributions.

Pour la présentation, il suffira de
se conformer à la nomenclature suivie l'année dernière.

Vous êtes priés de me remettre vos
travaux au plus tard le 20 octobre 1980 pour me permettre de les collation-
ner et présenter la mo^uture définitive de notre Direction Générale pour
approbation avant la fin du mois d'octobre.

J'insiste sur le caractère urgent
que revêt la présente note.

SEMATEKA Claude
Directeur Général.-



C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

K I G A L I.-

- Monsieur le Secrétaire Général au
Ministère de la Jeunesse et des Sports

K I G A L I.-